

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE - SITE DE LA FOURCHALE - COMMUNE DE SULNIAC

CONTRIBUTION A L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'an deux mille vingt, le **mardi 22 février 2022 à 8h30**, le Bureau Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel régional du Golfe du Morbihan, légalement convoqué le 15 février 2022 s'est réuni sur 2 rue de Saint Tropez - Hôtel du Département, 56000 VANNES sous la présidence de David LAPPARTIENT.

La Séance était publique.

Etaient présents à la présente délibération :

M. David LAPPARTIENT	Président
M. Ronan LE DÉLÉZIR	1 ^{er} Vice-Président
Mme Marie-José LE BRETON	3 ^{ème} Vice-Présidente
M. Luc LE TRIONNAIRE	4 ^{ème} Vice-Président
M. Paul BARRET	
M. Patrick CAMUS	
Mme Muriel CLÉRY	
Mme Nathalie COURTRAI	
Mme Gaëlle FAVENNEC	
Mme Sylvie SCULO	
M. Simon UZENAT	

Absents excusés :

Mme Anne GALLO	2 ^{ème} Vice-Présidente
----------------	----------------------------------

Procuration :

Mme Anne GALLO donne procuration à M. Simon UZENAT

Etaient également présents :

Mme Monique CASSÉ (directrice)
Mme Morgane DALLIC (responsable du pôle Mer et Littoral)
Mme Annaëlle MÉZAC (responsable du pôle biodiversité et aménagement)
Mme Marie TAVENNEC (Responsable administrative et financière)

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SITE DE LA FOURCHALE - COMMUNE DE SULNIAC

CONTRIBUTION A L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

VU la sollicitation de la DDTM du Morbihan en date du 07 janvier 2022 ;

Vu l'avis de la commission biodiversité du 27 janvier 2022,

Présentation synthétique du projet :

Le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque porté par la société Valeco est situé sur une ancienne carrière privée de gneiss, au sud-ouest de la commune de Sulniac, au lieu-dit la Fourchale. Ce projet de centrale est inclus dans un terrain de 9ha et s'étendra sur une surface d'environ 5 ha. La puissance totale installée est estimée à 4.7MWc pour une production annuelle envisagée de 5 600 MWh. 10 454 modules photovoltaïques (panneaux solaires) composeront 425 tables qui couvriront une surface projetée au sol d'environ 2,3 hectares. La différence entre les deux surfaces correspond à l'inclinaison des tables, aux espaces entre les tables, aux pistes d'accès et aux zones laissées en état (topographie et espaces protégés). Cette centrale est prévue pour une durée d'exploitation de 30 ans.

Contexte :

Le projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit la Fourchale à Sulniac est soumis à demande de permis de construire et à évaluation environnementale (obligatoire pour les installations de production électrique supérieure à 250kWc), et donc à étude d'impact.

Le projet peut également entrer dans le champ d'application de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 et du Code de l'Environnement (article R214-1) pour les rubriques 2.1.5.0, 3.2.2.0, et 3.3.1.0 mais qui ne s'y applique pas de manière systématique.

Dans le PLU de la commune de Sulniac (approuvé le 21 novembre 2019), le site se trouve en zonage agricole (Aa) et naturelle (Na). L'implantation d'une centrale solaire y est autorisée. En revanche, y sont également identifiés les zones humides, les espaces boisés, les haies et arbres protégés au titre de la loi paysage (L151-23 code de l'urbanisme). Le cours d'eau, en bordure du site, est également classé comme réservoir de biodiversité et est traversé par un corridor écologique.

Ainsi, l'évaluation environnementale tient lieu de document d'incidences sur l'eau pour la procédure d'instruction unique. Une évaluation environnementale a donc été réalisée présentant l'état initial du site, le projet et sa justification, ainsi que les impacts et mesures compensatoires du projet sur l'environnement.

Analyse du projet :

Le présent avis est réalisé au regard de la charte du Parc, adopté en 2014 et plus particulièrement des articles :

- 7 : "Préserver et gérer la trame verte et bleue, les corridors écologiques et les maillages naturels"
- 8 : "Agir ensemble pour le patrimoine naturel remarquable, emblématique et la nature ordinaire",
- 12.1 : "Favoriser la préservation des têtes de bassin versant",
- 13 : "Veiller à des pratiques non polluantes, en chaîne, sur l'ensemble du bassin versant de la source au milieu récepteur",
- 20 : "Inscrire le développement durable en stratégie pour le territoire",
- 21 : "Contribuer à un aménagement cohérent du territoire préservant le climat".

Soutien à la transition énergétique

Le Parc naturel régional, à travers sa Charte, vise un développement équilibré du territoire où le développement des activités se fait en compatibilité avec la préservation des ressources naturelles et du climat (article 20). Il s'efforce alors de faciliter, avec les partenaires et acteurs de terrain, l'élaboration et la mise en œuvre de mesures et d'actions de gestion favorisant une utilisation durable des ressources naturelles.

C'est pourquoi, au regard des enjeux climatiques, des engagements, nationaux et internationaux et de la nécessaire diversification du bouquet énergétique, le Parc œuvre pour favoriser la transition énergétique du territoire. De par ses missions d'expérimentation et de pédagogie, il promeut des actions en faveur de la sobriété énergétique et souhaite renforcer la production d'énergies renouvelables locales (article 21).

Observations et analyse du document

➤ Préservation des têtes de bassin versant, zones humides et cours d'eau :

Le SAGE Golfe du Morbihan-Ria d'Étel, adopté le 24 avril 2020, identifie un enjeu sur l'identification, la protection et la restauration des têtes de bassin versant, lesquelles participent à l'atteinte du bon état des masses d'eau. Ces têtes de bassin versant sont primordiales pour la qualité globale d'un cours d'eau. Si la qualité de l'eau est détériorée en tête de bassin versant, c'est l'ensemble du cours d'eau qui le sera.

Les zones humides associées à ces têtes de bassin versant sont elles aussi primordiales. Les services écosystémiques liés au maintien de la fonctionnalité de ces espaces sont divers : en particulier en matière de biodiversité, de qualité et de quantité d'eau, de préservation de l'état écologique des milieux, de réduction du risque d'inondation, de valeurs esthétique et scientifique.

Le site de l'ancienne carrière de la Fourchale est localisé sur le bassin versant du Plessis. Un cours d'eau en tête de bassin versant borde le site, le ruisseau de Lostihuel, affluent du ruisseau de Kerandrùn.

Au regard de l'enjeu de préservation des têtes de bassins versant et des zones humides, la préservation de la fonctionnalité de ce secteur doit être renforcée. La proximité des aménagements avec la zone humide, située à l'ouest du site, pose question.



Rapport n° 20220222 - 02
Délibération n°2022-07
Bureau syndical du Syndicat Mixte de Gestion
du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan
Réunion du mardi 22 février 2022

Une zone de protection/tampon plus importante pourrait être envisagée. De plus la zone humide présente au cœur du secteur doit être maintenue connectée au reste du système hydrique et devra faire l'objet d'un plan de gestion, afin de conserver son attractivité pour la biodiversité. En effet, l'installation pérenne des composants sur une période estimée à 30 ans verra une évolution probante de la zone humide. Un plan de gestion rigoureux et cyclique avec entretien de la végétation et limitation des ligneux devrait permettre à la zone humide de conserver tant son fonctionnement hydrologique que son attractivité pour la biodiversité.

La présence de micropolluants dans l'environnement et plus particulièrement dans les ressources en eau est une préoccupation majeure. Une prise de conscience du risque lié à l'utilisation des substances chimiques, particulières (micro-plastiques notamment) s'est développée suite à de nombreuses études scientifiques portant sur leur identification, leur comportement, leur transfert et leur devenir dans l'environnement.

Ces données nous invitent à prendre toutes les précautions envisageables afin de limiter l'arrivée de micropolluants dans le milieu naturel. Les choix d'aménagement devraient intégrer cette problématique. Nous rappelons que moins les eaux ruissellent moins elles se chargent en polluants, y compris en matériaux particuliers.

Les travaux générés par la mise en œuvre du projet présentent des risques potentiels de pollutions accidentelles (huiles, hydrocarbures et terrassements d'anciens déblais et dépôts). Toutes les précautions permettant de limiter ces risques devront être prises en compte lors de la réalisation des travaux et de l'entretien du site pendant son exploitation.

➤ Préservation de la Trame Verte et Bleue (TVB) :

Dans le cadre de la déclinaison locale du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), le Parc naturel régional a mené un travail d'identification complémentaire et coordonné en appliquant la méthodologie régionale et l'approche en sous-trames. Concernant la sous-trame « bocages et milieux ouverts », celle-ci ne désigne pas que les haies mais vise aussi à intégrer la biodiversité associée aux milieux agricoles (prairies permanentes, temporaires, cultures, ...) et aux habitats complémentaires (mares, bosquets, murets, talus, ronciers, ...). C'est cette mosaïque qui constitue un espace agricole fonctionnel au titre de la biodiversité en complément de la densité bocagère.

Le travail d'identification de la TVB mené par le Parc s'est appuyé entre autres sur une liste d'espèces définies par les experts du territoire. Ces espèces sont représentatives d'un milieu de qualité qui constitue un réservoir de biodiversité.

Le site d'aménagement de l'ancienne carrière est intégralement contenu dans un réservoir de biodiversité agricole. Il est également bordé par un réservoir de biodiversité et traversé par un corridor écologique forestier. Le site, par la présence d'une tête de bassin versant et de ses zones humides associées, est également un réservoir de biodiversité zone humide.

Le risque principal de l'aménagement de ce site est bien évidemment la simplification de la mosaïque d'habitats très forte qui fait aujourd'hui sa richesse, renforcée par sa nature d'ancienne carrière. En effet, l'historique du site, sa topographie et l'arrêt récent de son exploitation ont permis une grande amplitude dans le degré d'ouverture de ses habitats et la constitution d'un réseau de mares et de zones humides spécifiques.

Il est évident que la nature éphémère de certains de ces habitats de transition nécessite une gestion suivie que le projet pourrait permettre, mais nécessitant l'élaboration d'un plan de gestion à l'échelle de l'ensemble du site. Celui-ci devra tenir compte de la préservation des éléments historiques (comme les haies et boisements rivulaires) mais également du besoin d'ouverture et de régénération de certains habitats (landes sèches, prairies, mares, etc).

➤ Habitats d'intérêt communautaire

- Landes sèches, habitat d'intérêt communautaire :

Le site s'insère dans une zone à dominance agricole avec essentiellement des parcelles en friche, émaillées de haies et petits boisements et quelques parcelles cultivées. Des inventaires floristiques ont été réalisés en période de végétation, entre mars et septembre 2020 par le bureau d'études Synergis Environnement.

La gestion actuelle et passée des prairies de fauche du site a permis le développement de communautés végétales diversifiées. Au sein de celles-ci on retrouve un certain nombre d'espèces indicatrices de l'**Habitat d'Intérêt Communautaire "Landes sèches européennes"** à savoir : *Agrostis capillaris*, *Calluna vulgaris*, *Erica cinerea*, *Galium saxatile*, *Pteridium aquilinum*, *Teucrium scorodonia*, *Ulex europaeus*

Au vu de ces différents facteurs écologiques et floristiques, il apparaît que cette lande bénéficie d'un classement en habitat d'intérêt communautaire "landes sèches européennes", éventuellement sous sa forme légèrement dégradée.

Il nous paraît donc important de conserver cette lande protégée par la Directive Habitat-Faune-Flore. A noter que ces landes restent relativement rares et en déclin à l'échelle nationale alors qu'elles jouent un rôle important pour la conservation de la biodiversité, en particulier des pollinisateurs et des lépidoptères menacés que sont le Petite violette et la Mélitée des centaures, présentes sur cette petite parcelle de lande sèche.

- Hêtraies-chênaies collinéennes à Houx :

Avec une strate arborescente dominée par le hêtre accompagné de chênes, cet habitat trouve sa particularité dans son sous-bois à Houx pouvant former des fourrés denses et élevés (6-7 m en vieilles futaies). La strate herbacée est généralement peu couvrante et peu diversifiée en espèces. Cet habitat est, en général, en Bretagne assez proche des landes sèches et mésophiles. Les fourrés de Houx constituent des microhabitats contribuant fortement à la biodiversité (oiseaux, insectes, champignons, lichens...).

Les espèces indicatrices présentes sont : *Blechnum spicant*, *Carpinus betulus*, *Corylus avellana*, *Ilex aquifolium*, *Pteridium aquilinum*

Les faciès à Houx étant devenus rares en Bretagne du fait de l'exploitation forestière passée, des inventaires complémentaires de ces habitats pourraient être conduits afin d'évaluer l'état de conservation de ceux-ci et de proposer une gestion adaptée.



Rapport n° 20220222 - 02

Délibération n°2022-07

Bureau syndical du Syndicat Mixte de Gestion
du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan

Réunion du mardi 22 février 2022

➤ **Complément des inventaires faunistiques :**

• **Le Campagnol amphibie :**

Dans l'étude d'impact Il est fait mention de la présence du Campagnol amphibie uniquement sur le territoire et avant 2015. Or sur le site des indices de présence ont été découverts en 2019 par le Parc naturel régional et en 2020 par le Groupe Mammalogique Breton (fèces) en tête du bassin versant du ruisseau de Kercohan.

Cette espèce, peu courante sur le territoire du Parc naturel régional et protégée sur l'ensemble du territoire français (statut VU au niveau européen, et NT au niveau français et régional) fréquente les berges des cours d'eau et zones humides.

Son domaine vital varie selon la configuration spatiale du milieu propice, il peut ainsi correspondre à une zone linéaire (cours d'eau et ses berges) comme à une zone non linéaire. En milieu surfacique, la zone fréquentée par un individu adulte de Campagnol amphibie semble être d'au moins 3600 m² (Rigaux et al.; 2009a). Il est recommandé lors des inventaires de porter attention aux têtes de bassins versants et de se baser sur le réseau hydrographique.

Il est vraisemblable que l'espèce, si elle occupe un tronçon du cours d'eau et si l'habitat est propice, soit en réalité présente sur l'intégralité des zones humides et ce, au moins en tête de bassin versant.

Cette espèce n'a pas fait l'objet d'une recherche spécifique dans le cadre de l'étude. Il est donc nécessaire de compléter ou de vérifier l'absence de l'espèce au niveau de la zone concernée : amont du ruisseau de Keraudrun. Rappelons que la Bretagne accueille vraisemblablement une des populations les plus denses de l'espèce et porte une grande responsabilité dans sa sauvegarde d'autant plus que celle-ci est manifestement en régression ces dernières décennies.

• **Les Chiroptères :**

Des études récentes (2020) menées conjointement par la mairie et par le Parc dans le cadre de la mise en place des Atlas de la Biodiversité Communale ont révélé la présence de pas moins de 16 espèces de chiroptères sur le territoire communal. Il est indiqué que 7 espèces ont été contactées : la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Kuhl, la Sérotine commune, la Barbastelle d'Europe, le Murin de Daubenton et les Petit et Grand Rhinolophes.

Toutes les espèces de chauves-souris sont strictement protégées en France. Toutes les espèces de chauves-souris présentes en Bretagne sont également protégées par la directive "Habitats, faune, flore" depuis 1992 qui stipule l'interdiction de les tuer, de déranger ou de dégrader leurs habitats, sites de reproduction et aires de repos.

En plus de la modification avérée des territoires de chasse, la modification éventuelle des haies, plus particulièrement anciennes et présentant un fort intérêt pour ces espèces, pourrait porter atteinte aux habitats de ces mammifères protégés. Il semble important qu'un inventaire plus poussé soit mené autour de l'importance et la fonctionnalité des haies présentes sur l'emprise du projet mais également de vérifier que les arbres à cavités de ces mêmes corridors écologiques ne constituent pas de potentiels gîtes estivaux pour les espèces arboricoles, notamment pour la Barbastelle d'Europe.

- **Les Coléoptères saproxyliques :**

La présence du Grand Capricorne a été identifiée sur le site et des larves et trous d'émergence de *Lucanus cervus* (le Lucane cerf-volant) ont été identifiés au lieu-dit La Salle à trois kilomètres au nord-est de l'emprise du projet. Ces deux espèces sont protégées (Annexe II de la convention de Berne, Annexes IV de la directive Habitats-Faune-Flore et protection nationale). Espèces vivant dans les troncs des vieux chênes, consommant sève ou diverses matières sucrées et fermentées comme les fruits mûrs, elles apprécient les arbres exposés au soleil dans les forêts mais également les haies bocagères. D'autres espèces telle que la Cétoine dorée ont été identifiées dans les communes alentour et il est probable que ces espèces fragiles fréquentent les vieux arbres qui bordent le site.

La présence avérée de coléoptères saproxyliques dans la zone d'emprise du projet invite à la réalisation d'un inventaire complémentaire afin d'identifier les arbres à protéger dans le projet.

➤ **Nature et phasage des travaux :**

Compte tenu de la fragilité des habitats sus mentionnés les pistes utilisées par les véhicules de chantiers et d'entretien devront minimiser les impacts sur les habitats les plus sensibles et éviter impérativement les zones humides en utilisant au maximum les pierriers existants.

Il est précisé dans le rapport que les travaux de création du projet s'étaleront sur 6 mois. **Les travaux de terrassement, de remise en forme du site et de défrichage ne pourront se faire que durant la période hivernale entre octobre et février, de préférence entre novembre et janvier.** Ces dates seront à privilégier pour l'ensemble des travaux et aménagements du site. De même qu'il est prévu des travaux d'entretien, de fauche ou de pâturage, ces pratiques devront être entreprises par le biais de moyens et à des dates d'interventions compatibles avec les cycles de vie des espèces. S'il est envisagé la protection des landiers et des fourrés pour la nidification de la Fauvette pitchou, le Bouvreuil pivoine et le Bruant jaune, **il n'est pas fait cas de l'Alouette lulu, espèce annexe I de la directive-oiseaux.** Cette espèce niche au sol et très tôt en saison (mars); la gestion devra donc être adaptée à l'ensemble des espèces.

Par ailleurs le site sera entièrement clôturé. Le maillage du grillage de la clôture n'est pas adapté pour la circulation de faune (55 x205 mm). Il serait préférable de sélectionner **un maillage de 150 x150 mm minimum** afin de rendre la clôture du site perméable à la petite faune. Cette recommandation est également valable pour la partie enterrée de ce grillage.

Conclusions :

La Charte du Parc vise à contribuer à la conservation de l'ensemble des espèces, des habitats qu'ils soient remarquables ou plus communs. Une attention particulière est portée sur la préservation des fonctionnalités des milieux et notamment des réservoirs et des corridors écologiques. La Charte du parc permet un développement équilibré du territoire où le développement des activités se fait en compatibilité avec la préservation des ressources naturelles et du climat. Aussi, le Parc œuvre pour favoriser la transition énergétique du territoire. Cette transition énergétique doit se réaliser en compatibilité avec l'ensemble des enjeux du territoire portés par la Charte du Parc.



Rapport n° 20220222 - 02

Délibération n°2022-07

Bureau syndical du Syndicat Mixte de Gestion
du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan

Réunion du mardi 22 février 2022

Au regard des éléments présentés dans l'étude d'impact et des informations complémentaires détaillées ci-dessus, il apparaît que l'ancienne carrière de la Fourchale présente de **forts enjeux écologiques et environnementaux**.

Ce site fait partie de ces espaces où les interventions de l'activité humaine et les dynamiques naturelles d'évolution des milieux, ont permis l'émergence d'une mosaïque d'habitats qui en font toute la richesse. L'arrivée d'un projet d'aménagement, comme la non-gestion du site pose le même danger, à savoir un risque de simplification des habitats, soit à cause d'une gestion « unifiée », soit la fermeture des milieux. Ce projet peut-être une chance pour le site s'il intègre au travers d'un **plan de gestion** sur le long terme le maintien de l'ensemble de ses fonctionnalités écologiques.

Par ailleurs, la **présente évaluation environnementale devra être complétée, voire prendre en compte** les points suivants :

- Le site doit être considéré comme faisant partie d'une **tête de bassin versant** dont la préservation est stratégique pour la qualité de l'eau. Il s'agira donc d'en assurer la préservation des fonctionnalités. Cette approche signifie également de tenir compte des zones humides présentes, au-delà de secteurs réglementaires à préserver, afin qu'elles puissent conserver leur attractivité, notamment grâce à leur ouverture. Une attention toute particulière devra être faite pendant la phase des travaux pour protéger ces milieux fragiles.
- Au regard de la déclinaison locale du Schéma Régional de Cohérence Écologique, le site est inclus dans un **réservoir de biodiversité bocager**, contient un réservoir de biodiversité aquatique et un **corridor forestier**, et est également contigu d'un **réservoir de biodiversité forestier**. Il s'agira de préserver la diversité d'habitats qui permet cette multifonctionnalité du site au sein des trames naturelles. La phase la plus perturbante sera évidemment celle des travaux, mais la gestion du site dans le temps est également à adapter pour répondre à cet enjeu.
- Le **Lucane cerf-volant** et le **Campagnol amphibie** - deux espèces protégées potentiellement présentes sur le site devront faire l'objet d'inventaires naturalistes plus spécifiques.
- Il en est de même des **inventaires botaniques** sur les landes sèches pouvant justifier d'une qualification en Habitat d'Intérêt Communautaire " **Landes sèches européennes**". La destruction de ces espèces et habitats protégés est interdite ou devra faire l'objet d'une dérogation au titre de l'article 411-2 du code de l'environnement. Des mesures de gestion devront être précisées pour préserver ce type d'habitat.
- Le choix du **type de grillage de clôture** devra être adapté afin d'être strictement compatible avec la circulation de la petite faune. Son implantation devra respecter les haies existantes en bordure de parcelle.
- Les **travaux d'aménagement, d'entretien, de fauche ou de pâturage** devront obligatoirement être compatibles avec les cycles de vie faunistique et floristique. A ce titre le plan de gestion devra respecter strictement les zones humides et leurs environs immédiats notamment pendant la phase de travaux. Les pistes de circulation des engins de terrassement et de livraison devront intégrer ces zones de grande fragilité.

Ce projet innovant est une première sur la partie est du territoire du Parc naturel régional Golfe du Morbihan.

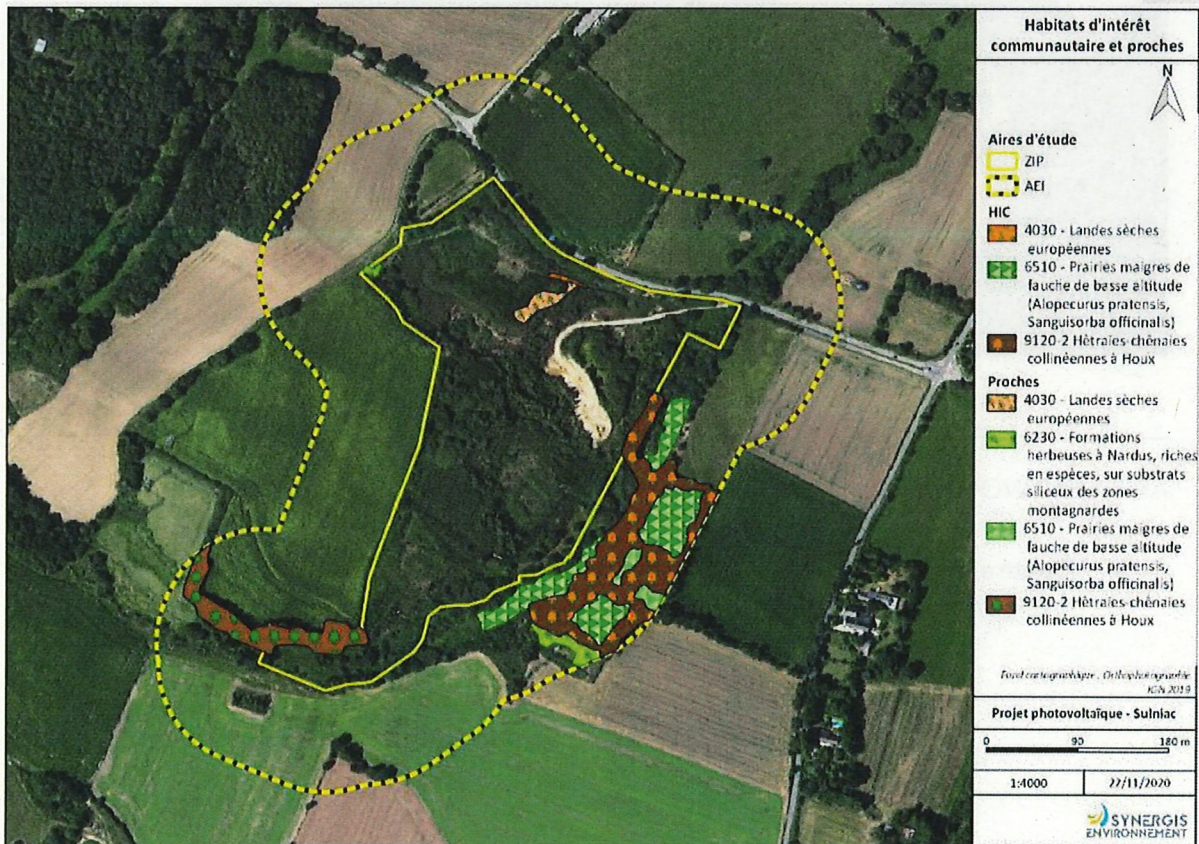
Il se doit d'être exemplaire dans son implantation, sa réalisation et sa gestion au regard des forts enjeux écologiques et environnementaux présents actuellement sur cet espace naturel en raison de la grande mosaïque d'habitats identifiés.

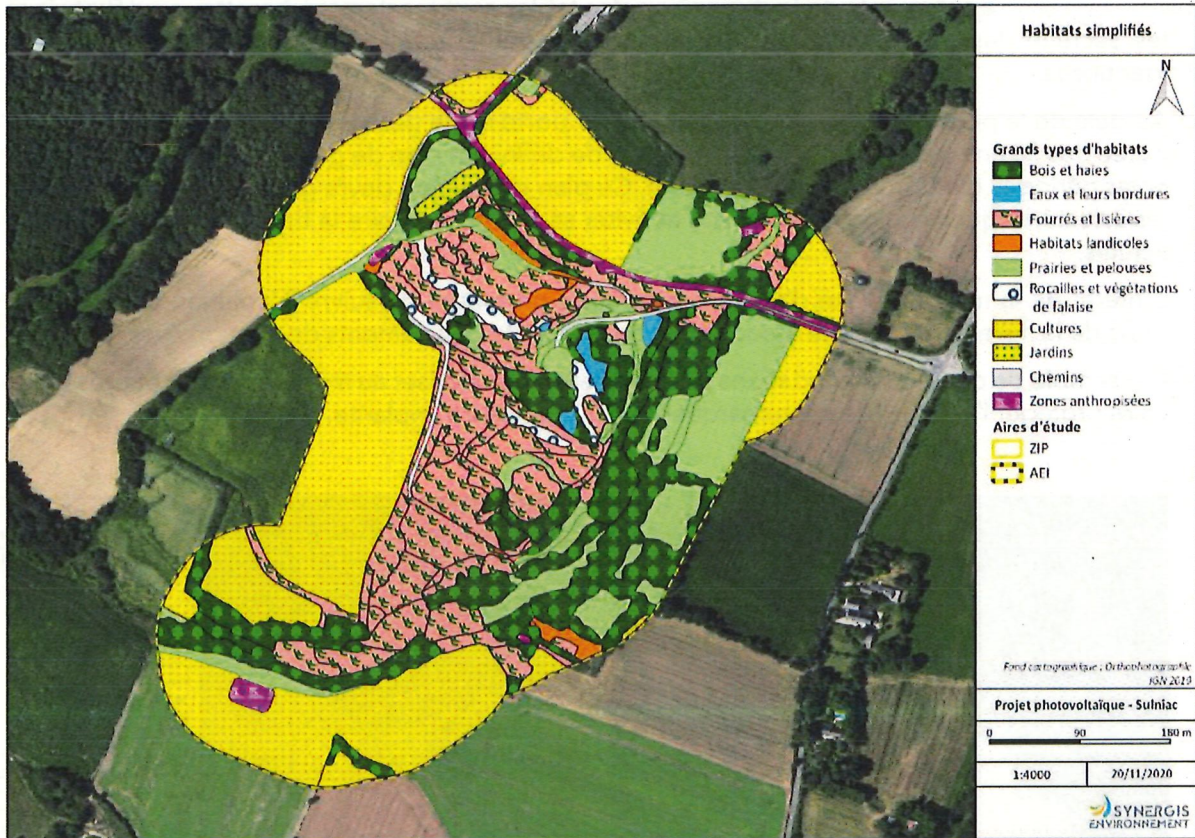
Le chantier et les aménagements nécessaires à la mise en œuvre du projet devront respecter et préserver cette diversité et cette richesse patrimoniale. Des ajustements de la disposition des tables sont localement à mettre au débat dans les secteurs les plus sensibles. De même les pistes d'accès devront être soigneusement identifiées.

Au-delà de la phase d'installation, l'enjeu majeur porte sur la gestion et l'entretien du site sur la durée des 30 ans d'exploitation. Il est impératif de définir un plan de gestion définissant la nature et les périodes d'entretien de la végétation. Ce plan de gestion devra garantir sur le long terme les caractéristiques écologiques du site et éviter sa fermeture, voire la banalisation des habitats actuels.

L'intérêt de la mise en place d'un suivi naturaliste permettra de suivre l'évolution d'habitats et donc de la flore et de la faune associées et de faciliter les ajustements de gestion éventuels.

L'ensemble de ces recommandations doit permettre de valoriser au mieux ce projet et préserver, voire protéger l'espace naturel remarquable dans lequel il s'implante.





APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, Bureau Syndical décide à l'unanimité d' :

- **Émettre** un avis détaillé ci-dessus portant contribution à l'évaluation environnementale du projet de centrale photovoltaïque site de la Fourchale sur la Commune de Sulniac.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel
Régional du Golfe du Morbihan,



David LAPPARTIENT